2025/90717

17.9.2025

Rectificatif à la directive (UE) 2024/2749 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2024 modifiant les directives 2000/14/CE, 2006/42/CE, 2010/35/UE, 2014/29/UE, 2014/30/UE, 2014/33/UE, 2014/34/UE, 2014/35/UE, 2014/53/UE et 2014/68/UE en ce qui concerne des procédures d'urgence pour l'évaluation de la conformité, une présomption de conformité, l'adoption de spécifications communes et la surveillance du marché en raison d'une situation d'urgence dans le marché intérieur

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2024/2749, 8 novembre 2024)

Page 27, à l'article 7, point 2), concernant l'article 38 *quinquies*, paragraphe 5, de la directive 2014/34/UE:

au lieu de: «5. Sans préjudice de l'article 17, les produits qui sont conformes aux normes ou aux spécifications communes visées au paragraphe 1 du présent article, ou à des parties de celles-ci, sont présumés conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables énoncées à l'annexe II que couvrent ces normes, spécifications communes ou parties de celles-ci. […]»,

lire: «5. Sans préjudice de l'article 12, les produits qui sont conformes aux normes ou aux spécifications communes visées au paragraphe 1 du présent article, ou à des parties de celles-ci, sont présumés conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables énoncées à l'annexe II que couvrent ces normes, spécifications communes ou parties de celles-ci. […]».